

COMMUNE de SEYSSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Procurations : 2  
Votants : 29  
Pour : 29

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2014

**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Laurent VALLET à Alain PACE, Carine PAILLAS à Thierry LAZZAROTTO.

**Secrétaire de séance** : Marie-Ange KOFFEL

**N° 4270**

**OBJET :**

**Rénovation de  
l'éclairage public du  
Chemin de Couloume**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public du chemin de Couloume entre le chemin du Fourtané et le chemin des Boulbènes, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 43 appareils d'éclairage vétustes du chemin de Couloume ;

- Fourniture et pose de 45 appareils de type raquette SHP ou Cosmowhite équipés chacun d'un réducteur de puissance. (Une économie d'énergie de l'ordre de 30% sera ainsi réalisée sur les plages horaires de fonctionnement sur lesquelles sera appliquée la baisse de tension) ;

- Mise en conformité du réseau d'éclairage au moyen de la fourniture et la pose d'un conducteur 2x16<sup>2</sup> alu Torsadé sur les supports existants sur 1800 mètres environ ;

- Fourniture et pose de 4 horloges astronomiques ;

- Dépose de 4 cellules photopile.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	9 778 €
Part SDEHG	31 500 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	23 347 €
<b>Total</b>	<b>64 625 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

REÇU LE :

23 SEP. 2014

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MAURET

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Approuve</b> l'avant projet sommaire.</li><li>• <b>Décide</b> de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.</li></ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 23 SEP. 2014</p> <p>Affiché le : 23 SEP. 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 19 septembre 2014</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> 

